



Ce que contient réellement l'accord qui a été signé par 3 organisations syndicales (CFDT, CGC et CFTC) est rappelé ci-après.

Jusqu'à présent, à compter de l'âge légal de départ en retraite, c'est-à-dire 60 ans hier et bientôt 62 ans à partir de la génération de 1955, les salariés ayant tous leurs trimestres de cotisation étaient assurés de toucher aussitôt intégralement leur retraite de base et leurs complémentaires sans aucun abattement.

Avec ce nouvel accord, ce ne sera plus le cas à compter de 2019.

Le schéma ci-dessous vous donne l'impact de ce nouvel accord.

Années de cotisation	Pour une retraite à taux plein APRES la négociation sur les complémentaires						
	Pour une retraite à taux plein AVANT la négociation sur les complémentaires						
44							■
43 et 9 mois						■	
43 et 6 mois					■		
43 et 3 mois				■			
43			■				■
42 et 9 mois		■				■	
42 et 6 mois	■				■		
42 et 3 mois				■			
42			■				
41 et 9 mois		■					
41 et 6 mois	■						
	1957	1958 à 1960	1961 à 1963	1964 à 1966	1967 à 1969	1970 à 1972	1973 et plus
	ANNEE DE NAISSANCE						

La part des retraites complémentaires ARRCO et AGIRC sera réduite de 10% par an pendant les 3 premières années si les salariés prennent leur retraite sitôt le plancher d'années de cotisation atteint (l'application de cette mesure la troisième année étant à « rediscuter » en 2021).

➔ **Pour un retraité SAGEM, cela représentera une diminution substantielle de sa retraite.**

➔ Pour ne pas se voir appliquer cette décote il faudra travailler une année de plus...

Il sera possible de travailler encore plus pour acquérir un bonus à partir de deux années de travail supplémentaire, mais bonus qui ne sera versé que pendant un an.

Il sera de 10% pour deux années supplémentaires, 20% pour trois années de plus et 30% pour 4 années au-delà du taux plein.

Notre pays est frappé par un chômage de masse, et la solution trouvée est de maintenir toujours plus longtemps dans l'emploi celles et ceux qui sont en âge de prendre leur retraite...

SUR LE PRINCIPE DE CES NOUVELLES MESURES

Le malus de 10 % sur le montant de la retraite pendant les trois premières années est une inéquitable double peine imposée :

➔ aux plus de 40 % de salariés qui ne sont plus sur le marché du travail au moment où ils partent en retraite, notamment à cause du chômage et de l'invalidité ;

- ➔ à tous les salariés qui n'auraient pas la possibilité de différer leur départ en retraite ;
- ➔ aux femmes dont le montant de retraite reste encore en moyenne inférieur de 40 % à celui des hommes (voire même de 60 % pour les femmes cadres) ;
- ➔ aux jeunes générations qui verraient leur futur niveau de retraite baisser compte tenu également de la baisse programmée du niveau de rendement des retraites complémentaires.

Les retraités ne seront pas épargnés et devront continuer de subir une baisse de leur pouvoir d'achat durant trois années supplémentaires, d'une part, avec la sous-indexation des retraites par rapport à l'inflation (comme cela a déjà été fait en 2013, 2014 et 2015), d'autre part en raison du report au 1^{er} novembre de la revalorisation de leurs pensions (au lieu du 1^{er} avril).

Les signataires nous disent qu'ils ont sauvé celles et ceux qui ont une petite retraite, mais pour être exonéré d'abattement il faut avoir une retraite de 890€ maximum, c'est-à-dire moins que le seuil de pauvreté qui est fixé à 987€ !!!

En outre, c'est peu dire que **le partage de l'effort contributif n'existe pas.**

Comment ne pas s'insurger contre des mesures de financement profondément déséquilibrées, dont 95 % reposent sur la contribution des salariés et des retraités, contre seulement 5 % à la charge des entreprises.

AU SUJET DU FINANCEMENT DE CES NOUVELLES MESURES

La part patronale sera compensée par une nouvelle exonération de cotisations, pacte de responsabilité oblige !

Enfin les salariés et les retraités seront les seuls à payer !

Et les médias ne nous disent pas tout.

Aujourd'hui le taux d'appel est de 125% c'est-à-dire que pour 125€ versés, seuls 100€ créent des droits futurs à la retraite. En 2019 ce taux va passer à 127%.

C'est pour tout cela que FO a refusé de signer cet accord, pas pour faire de l'obstruction systématique contrairement à ce qui est affirmé.

Le rôle d'un syndicat n'est pas de contribuer à la dégradation aux droits des salariés actifs, chômeurs et retraités !

Imposer des abattements sur les retraites complémentaires pour dissuader les salariés concernés de cesser leur activité, c'est de fait faire reculer l'âge de départ en retraite.

Et ces nouvelles mesures ne permettent même pas aux régimes complémentaires ARRCO et AGIRC de retrouver un équilibre financier !

Nous avons toujours su et saurons toujours prendre nos responsabilités. C'est ce que nous avons fait lors des négociations de 2011 qui avaient donné lieu à des efforts partagés, à savoir une revalorisation moindre des pensions et une augmentation des cotisations salariales et patronales.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter vos élu(es) CE, DP, CHSCT et délégués syndicaux.

==> Laurence DANYS : Eragny – 615210 et Frédéric BETIS : Argenteuil – 610103

Administratifs, Techniciens, Ingénieurs ou Cadres, choisissez FO !!